

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le trente JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ et SAPPEY, Adjoints - M. GRENIER, Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET, DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (excusée, a donné pouvoir), Adjointe - M. PASINI, Conseiller Municipal.

Mme BAPTENDIER a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 25.01.2019

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17

Date d'affichage :

N° 001/2019.

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION ».
RAPPORT DE LA CLECT.

Le rapporteur rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'Agglomération, correspondant aux compétences dévolues à celle-ci, et de fixer les attributions de compensation versées à chacune des communes membres.

Un premier rapport, en date du 18 septembre 2017, a été présenté au Conseil Municipal, lors de la séance du 25 octobre 2017.

Le rapport ci-joint, en date du 11 décembre 2018, concerne l'analyse des charges de transfert de certaines compétences (action sociale, équipements, ...) qui n'avaient pas encore été reconnues d'intérêt communautaire, à savoir :

- . compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- . compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
- . compétence « culture - lecture publique ».

Huit communes sont concernées par des corrections du montant de leur attribution de compensation : ALLINGES (+ 7.785,76 €), ARMOY (+ 7.242,11 €), CERVENS (+ 7.162,73 €), DRAILLANT (+ 1.244,22 €), LE LYAUD (+ 2.667,64 €), ORCIER (+ 7.253,52 €), PERRIGNIER (+ 11.799,00 €) et THONON-LES-BAINS (- 128.000,00 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 002/2019

OBJET : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

Le rapporteur expose que le Conseil Départemental et l'Etat se sont engagés dans la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie publié en 2012.

Cette révision a été conduite en 4 principaux temps :

Le bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;

L'évaluation des besoins ;

Les premières propositions de révision du schéma, discutées à l'échelle départementale et à l'échelle de chacun des arrondissements ;

L'écriture du projet de schéma départemental révisé ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce schéma.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1-III alinéa 2 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie publié le 20 janvier 2012,

Considérant les besoins dans le département en matière d'accueil, d'habitat, de scolarisation et d'action sociale,

Considérant que le projet de schéma 2019-2024 propose des réponses en termes d'aires d'accueil, d'aires de grand passage, d'habitat adapté ou terrain familial locatif, d'actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage et enfin de gouvernance,

- N'EMET aucune remarque particulière concernant ce document.

N° 003/2019

OBJET : CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE. MANDAT AU CDG 74.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018-0446 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Considérant que le comité technique du CDG n'a pas pu être saisi, compte tenu de l'organisation des élections professionnelles,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2020,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 004/2019

OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES. AVENANT.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 août 2016, avait décidé de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un crédit Bi-Index revolving, d'un montant maximum de 7.000.000 euros, afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire.

La période de mobilisation des fonds était fixée au 31 décembre 2018.

Le démarrage de ces travaux ayant pris du retard, il a été demandé à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'établir un avenant au contrat initial, dans les termes suivants :

. La durée de la phase de mobilisation des fonds est prolongée jusqu'au 30 juin 2020, afin d'être en adéquation avec la durée effective des travaux.

. L'enveloppe globale de financement est réduite à 5.000.000 euros, dont la ligne de 800.000 euros consolidée le 25 octobre 2016, compte tenu des évolutions apportées au plan de financement initial.

. La possibilité de consolider une partie des fonds en amortissement (in fine).

Il est précisé que les frais de l'avenant s'élève à 4.200 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de l'avenant proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

- APPROUVE les conditions de l'avenant proposées par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, telles que stipulées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 005/2019

**OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE N° AB 46 - « LES RECORTS ». BAIL BEROD.
AVENANT.**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 décembre 2010, avait accepté de louer à Monsieur James BEROD et à Madame Annabel GANTIN, pêcheurs professionnels, la parcelle communale n° AB 46, au lieudit « Les Recorts ».

Il expose que Madame Annabel GANTIN ne travaille plus avec Monsieur James BEROD.

Par ailleurs, le fils de Monsieur BEROD, Jules BEROD, a obtenu sa licence de pêche professionnelle et travaille dorénavant avec son père.

Il propose donc d'établir un avenant au bail du 1er janvier 2011, en supprimant le nom de Madame Annabel GANTIN et en ajoutant celui de Monsieur Jules BEROD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 3 abstentions,

- ACCEPTE de modifier le bail passé avec Monsieur James BEROD, selon les dispositions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document concernant ce dossier.

N° 006/2019

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA PLAGE.
BAIL BROUZE**

Le rapporteur rappelle que la commune avait concédé à Madame Françoise BROUZE, pour la saison 2018, une partie de la parcelle dépendant du domaine public, sise rue de la Plage, d'une superficie de 116 m², sur laquelle est édifié un chalet-bar. Le montant de la redevance était fixé à 4.060,00 euros.

Suite à la demande de Madame BROUZE, il propose de renouveler cette convention, pour une période de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de renouveler la convention passée avec Madame Françoise BROUZE pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle dépendant du domaine public, rue de la Plage,
- FIXE le montant de la redevance à 4.640,00 euros, pour l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document concernant ce dossier.

N° 007/2018

**OBJET : REALISATION ET IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX.
CONVENTION AVEC LA SOCIETE NAMBRIDE FLORENCE ET L'IMPRIMERIE
FILLION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 septembre 2015, avait accepté de passer une convention avec l'Agence de Publicité NAMBRIDE FLORENCE et l'imprimerie FILLION, pour la réalisation, l'impression des bulletins municipaux et la vente d'encarts publicitaires permettant le financement complet des bulletins.

Cette convention étant arrivée à expiration, il propose de la reconduire en la modifiant afin de tenir compte de la périodicité de diffusion des bulletins (3 par an au lieu de 4), du nombre d'exemplaires (1400 au lieu de 1200) et du nombre de pages (28 au lieu de 20-24).

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « contre »,
- ACCEPTE le renouvellement de la convention passée avec l'Agence de Publicité NAMBRIDE FLORENCE et l'imprimerie FILLION, avec les modifications proposées,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 008/2019

OBJET : CONVENTION DE SERVICES DE L'ABONNEMENT AU GEO-SERVICE RIS.DT-DICT.

Le rapporteur expose que, depuis le 1er juillet 2012, l'utilisation du téléservice réseaux-et-canalisation.ineris.fr est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui envisagent de réaliser des travaux.

L'objectif de ces nouvelles obligations est de limiter les accidents liés à l'endommagement de réseau dans le cadre de tous travaux de VRD réalisés.

Le dossier de projet de travaux, saisi sur cette plate-forme, doit être envoyé à l'ensemble des exploitants de réseau, qui doivent répondre dans un délai de 9 jours sur l'existence ou non de réseaux à proximité des travaux.

Afin de faciliter le travail des collectivités, la RGD 73-74 propose une solution de réponse automatisée à partir de son infrastructure, en utilisant le protocole dématérialisé afin de réduire la charge de travail manuel.

Le coût de ce service s'élève à :

. Forfait de mise en œuvre : 1.034,00 euros HT

. Abonnement annuel : calculé en fonction du nombre de DT et DICT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au géoservice RIS.DT-DICT proposé par la RGD 73-74,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document concernant ce dossier.

N° 009/2019

OBJET : MISE EN PLACE DE STATIONNEMENTS PAYANTS SUR LA COMMUNE

Monsieur FAVRE-VICTOIRE expose que la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface, prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public, dont le produit sera directement encaissé par la Commune.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 euros, mais devra s'acquitter du paiement du forfait post-stationnement (FPS), dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, afin que les usagers participent au financement du coût d'entretien des plages et de l'amélioration des équipements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 5 voix « contre » et 2 abstentions,

- DECIDE de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, pour la période du 1er mai au 30 septembre, 7 jours sur 7, à l'exception des jours des fêtes de village (fête des Filets de perche en juillet et fête du Lac en août).

N° 010/2019

OBJET : NOMINATION D'UNE IMPASSE AU LIEUDIT « LES BALISES ».

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le décret de 1994 demande de lister toutes les voies de la commune, qu'elles soient publiques ou privées. De plus, ce pouvoir de dresser la liste des voies est assimilé aux pouvoirs de police générale du maire. Il peut donc d'autorité valider ou invalider une proposition de nom de voies privées.

Il propose donc de donner un nom à l'impasse privée située au lieudit « Les Balises ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est important de nommer cette impasse pour les services de secours, la poste, les services publics et commerciaux, compte tenu du nombre d'habitations,

- DECIDE de nommer l'impasse située route des Balises : « Impasse des Eboux »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.